

**Séance publique du 19 septembre 2005**

**Délibération n° 2005-2886**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Plan de déplacement d'entreprise - première phase expérimentale - Adaptation tarifaire du réseau TCL pour les agents de la Communauté urbaine travaillant dans le 3° arrondissement de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service communication interne et documentation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est très tôt engagée dans la démarche du plan de déplacements urbains et met aujourd'hui en œuvre des projets ambitieux de transports en commun et de développement des modes doux. Il lui appartient donc, légitimement, de montrer l'exemple et elle a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de déplacements d'entreprise (PDE) pour ses agents.

Un prédiagnostic de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a confirmé la faisabilité d'un plan de mobilité pour les agents de la Communauté urbaine. Une première étape expérimentale concerne les sites du quartier de la Part-Dieu et les bureaux de l'immeuble "Le Clip". Elle s'adresse à quelque 1 300 salariés comme le précise la délibération n° 2004-1623 en date du 26 janvier 2004.

Après un diagnostic basé sur les pratiques actuelles de déplacements des agents, les conditions d'accessibilité et de stationnement des différents sites du 3° arrondissement, la Communauté urbaine a souhaité pour son plan de déplacements d'entreprise :

- encourager l'utilisation des transports en commun,
- réduire le coût de l'abonnement de transports en commun,
- fidéliser les usagers à ce mode de transport,
- et accroître la part des déplacements effectués en bus, tramway et métro.

Le PDE est intégré dans l'Agenda 21 de la Communauté urbaine.

Ainsi, la Communauté urbaine entend proposer aux agents n'ayant ni véhicule de service attribué ni place de stationnement, dont l'adresse professionnelle se situe dans le 3° arrondissement de Lyon, un abonnement annuel TCL à tarif réduit (soit 238,70 € par an sur 11 mois). Cette mesure incitative accompagne une démarche globale de rationalisation des déplacements domicile-travail et professionnels organisée autour de cinq thèmes et dix-sept actions :

- développer les déplacements en transports en commun
  - . attribuer rigoureusement les tickets TCL pour les déplacements professionnels,
  - . réaliser des fiches d'accessibilité des sites communautaires,
  - . informer les agents sur la multimodalité,
  - . adapter à la marge les horaires de travail ;

- développer l'usage des modes de déplacement doux
  - . améliorer les conditions d'accès à vélo,
  - . affecter des vélos à certaines directions,
  - . revoir le fonctionnement des vélos de service,
  - . informer les agents pour mieux se déplacer à vélo ;
- rationaliser l'usage de la voiture
  - . rationaliser le parc communautaire de véhicules légers,
  - . optimiser l'offre de stationnement,
  - . réorganiser la desserte Clip-hôtel de Communauté,
  - . réorganiser la desserte du centre de formation,
  - . proposer une base d'échange pour le covoiturage ;
- les actions d'accompagnement du PDE
  - . communiquer et sensibiliser,
  - . promouvoir le changement par l'exemple ;
- les actions de suivi et d'évaluation
  - . mettre en place un conseiller interne en transport,
  - . évaluer l'impact des actions du plan.

L'ensemble de ces actions sera mis en place progressivement.

L'abonnement City Pass PDE annuel représente une réduction de 50 % par rapport au City Pass TCL et sera proposé à partir d'octobre 2005. Cet abonnement prendra la forme d'un City Pass PDE, financé à hauteur de 40,70 € par an par le Sytral et à hauteur de 198 € par an par la Communauté urbaine, pour chaque bénéficiaire. Le prix mensuel du City Pass PDE est de 21,70 € pour les agents de la Communauté urbaine du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec les agents volontaires des groupes de travail et les représentants du personnel et a reçu un avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 juillet dernier. Il est complété par les solutions vélos de service Grand Lyon et le dispositif Vélo'V.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser monsieur le président à signer une convention de partenariat avec le Sytral, pour le financement d'une partie de l'abonnement aux transports en commun, dans le cadre de la réalisation du plan de déplacements d'entreprise.

Le diagnostic montre que le coût de la participation à l'achat de trois cents abonnements City Pass PDE serait de 59 400 € en 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec le Sytral pour ce projet prévoyant une subvention de la Communauté urbaine qui s'élèverait à 198 € par an et par abonnement.

**2° - Accepte** d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention de 59 400 € pour l'année 2005 au budget annuel.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

